

Règlement 2011

# Prix du public

La CCI de Lyon dont le siège est place de la Bourse 69289 Lyon Cedex 02, ci-après dénommée « la Structure Organisatrice », organise à l'occasion du Concours Lyon Shop & Design 2011 un jeu/concours dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

## 1. DESCRIPTIF DU VOTE

La Structure Organisatrice met en place un vote du public lors du Concours Lyon Shop & Design 2011 qui aura lieu du **7 avril 2011 au 28 juin 2011**. Le vote portera sur le choix d'un des 15 commerces finalistes préalablement sélectionnés par un jury.

Le votant devra désigner parmi les 15 commerces finalistes pré-sélectionnés le commerce dont le design l'a le plus séduit.

Le vote peut se faire de différentes façons :

- de façon électronique sur le site internet [www.lyon-shop-design.com](http://www.lyon-shop-design.com)
- de façon traditionnelle par bulletin de participation et urne chez les 15 finalistes (Boon, Capsule By Eso, Chocolat des Princes, Chokola, Do Mo, Entre Vues Seven, La Routes des Arômes, Le Bloc, Lili T, Optique Galimard, Otélia, Pas de Printemps pour Marnie, RBC Mobilier, Restaurant Têtedoie, Spa Saint Jean)
- à l'Office du Tourisme (bulletin de participation et urne).

## 2. PARTICIPANTS ET ACCES AU VOTE

Ce vote est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes physiques majeures.

Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par personne. Toute participation additionnelle sera rejetée.

La participation à ce vote implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du vote émis.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du « votant » conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme

Place de la Bourse 69 289 Lyon cedex 02 – Tél. : +33(0)4 72 40 58 19 – Fax : +33(0)4 72 40 59 50 – [billa@lyon.cci.fr](mailto:billa@lyon.cci.fr)

### Partenaires :

Grand Lyon – Unibail Rodamco – Altaréa Cogedim -ARDI Rhône-Alpes Centre du Design

École Supérieure d'Architecture Intérieure de Lyon (ESAIL)

### Découvrez aussi :

[www.lyon-shop-webdesign.com](http://www.lyon-shop-webdesign.com) - Concours des meilleurs sites web

### **3. DEROULEMENT DU VOTE**

Pour concourir, les votants complètent le bulletin de vote papier et le déposent dans l'urne prévue à cet effet ou complètent le formulaire de vote en ligne et valident l'envoi.

Parmi les 15 commerces finalistes proposés un seul choix est possible.

Les bulletins de vote incomplets (champs obligatoires), illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité du vote du votant.

### **4. DETERMINATION DU PRIX DU PUBLIC**

La date de clôture du vote est fixée au **28 juin 2011** à 20h.

Les résultats seront connus lors de la soirée de remise des prix qui aura lieu le 28 juin 2011.

Les votes seront comptabilisés afin de déterminer le commerce parmi les 15 finalistes qui aura reçu le plus de voix. Ce dernier, gagnant du vote se verra attribué le titre de « Prix du Public ».

Au même moment se fera, un tirage au sort numérique des votants pour gagner un lot (description article 5).

### **5. TIRAGE AU SORT**

Pour inciter le public à voter, il est organisé avec l'agence MoMa architecture & design, partenaire de la Structure Organisatrice, un tirage au sort parmi tous les bulletins déposés et votes électroniques pour gagner un lot :  
un accompagnement personnalisé de Patrick Mantini, architecte, dans la conception et/ou la réalisation d'un projet d'aménagement.

La prestation offerte peut prendre plusieurs formes et comprendre l'une des interventions suivantes au choix du gagnant :

- La conception et la réalisation d'un aménagement intérieur ou extérieur.
- la réalisation de plans, le dépôt d'un permis de construire d'un projet de construction ou de rénovation.
- La conception et la réalisation d'un mobilier.

La prestation offerte correspond à une valeur marchande globale de 5 000 euros et devra s'effectuer avant le 28 juin 2012.

Le premier rendez-vous avec le gagnant du lot et le cabinet MoMa architecture & design se fera en présence du responsable de l'opération Lyon Shop & Design de la CCI de Lyon.

Le tirage au sort est accessible à tous les votants à l'exclusion :

- Des commerçants, architectes/designers et co-concepteurs finalistes au Concours Lyon Shop & Design 2011, des membres de leurs familles ou des personnes vivant sous le même toit, de leurs salariés, employés ou collaborateurs.
- Des membres de la commission technique et du jury de l'édition 2011.
- Des personnes salariées ou élues de la Structure Organisatrice ainsi que des membres de leur famille ou des personnes vivant sous le même toit, et plus généralement de toute personne ayant collaboré à l'organisation du vote.
- Des salariés ou mandataires sociaux de l'agence MoMa architecture & design ainsi que des membres de leur famille ou des personnes vivant sous le même toit.

Lors du tirage au sort, si le premier tirage concernait un vote appartenant à un votant exclu, il sera procédé à un nouveau tirage jusqu'au tirage d'un vote valide.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte.  
Il ne pourra être ni modifié, ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les votants autorisent la Structure Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés et ce pour une durée d'une année.

Le gagnant sera averti personnellement, soit par e-mail ou téléphone mentionné lors de son vote (électronique ou papier), et informé des modalités de la remise de son prix.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le vote à la date de participation.

Le cas échéant, la Structure Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires la Structure Organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité, une relance sera adressée au gagnant.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires le gagnant ne s'est pas manifesté, il sera procédé à un nouveau tirage jusqu'au tirage d'un vote valide et aucune réclamation ne sera acceptée.

## **6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du vote et du tirage au sort, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Il est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE à l'adresse suivante :

[www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com)

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Structure Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 28 juin 2011, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

CCI de Lyon

Direction du Commerce, des Services à la Personne et du Tourisme

Lyon Shop & Design

Place de la Bourse

69289 LYON CEDEX 02

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le votant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du votant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

## **7. CONTESTATIONS**

La participation à ce vote et à ce tirage au sort implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités décrites ci-dessus ainsi que du présent règlement, et les votants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le jeu et le tirage au sort sont soumis aux dispositions de la loi française.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE**

La responsabilité la Structure Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de ce gain au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de la Structure Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Structure Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## **9. MODIFICATIONS**

Le règlement s'applique à toute personne complétant et déposant un bulletin de participation dans l'une des urnes mise à disposition ou en votant sur internet.

La Structure Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Structure Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Structure Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les votants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de l'opération et les votants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE, huissiers de justice associés, sus-indiqué, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout votant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout votant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.